



## MAIRIE de SAINT-CANNAT

13760

Séance du 9 avril 2025

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	29
En exercice	29
Présents	19
Représentés	9

N° 2025-032

Affectation des résultats 2024 sur le budget principal 2025 de la Commune

L'an deux mille vingt-cinq et le neuf avril à dix-huit heures et trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-sept mars deux mille vingt-cinq conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mme D. CAMHI, 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Etaient présents à cette Assemblée : J. LEVI VALENSI, J. GERARD, D. CAMHI, L. MAURIZIO, J.P. VENTURINI, D. BARBIER, G. SORBA, A.L. FALQUERO, J.M. ARNAUD, D. PETIT, M. GUILLET, D. JARNIGON, S. BOURAS, M. RIBES, A. RUBIOLO, C. FREMY, M. CUTILLO, S. ROCHEZ, J. PRUNARET.

Absents excusés : M. CATELIN représentée par M. GUILLET, M. SOONEKINDT représenté par G. SORBA, V. PELLISSIER représentée par J. GERARD, P. BUISSON BAUMELOU représenté par J. LEVI-VALENSI, C. MARTIN représenté par D. CAMHI, Y. FALCHI représenté par J.P. VENTURINI, S. BOULINGUEZ représentée par D. BARBIER, G. BESSE représenté par S. ROCHEZ, C. BARRIERE représentée par J. PRUNARET.

Absent non excusé : M.L. VOLAND.  
G. SORBA a été élu secrétaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Considérant la Commission des finances en date du 26 mars 2025 au cours de laquelle ont été étudiés les CFU 2024 et le projet de BP 2025 de la commune,

Considérant le Compte financier unique 2024 du budget principal de la commune, adopté par la délibération n°2025-030,

Considérant la note de présentation du CFU 2024 et du BP 2025 de la Commune.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

-D'affecter les résultats du compte administratif 2024 du budget principal de la commune sur le budget 2025, comme suit :

- Affectation du résultat cumulé déficitaire de fonctionnement, de **7.534,93 €**, pour :
  - **7.534,93 €** au compte D002 en dépenses de fonctionnement
  - **0 €** au compte 1068 en investissement
- Affectation de l'excédent cumulé d'investissement de **192.347,36 €** pour :
  - **192.347,36 €** au compte R001 en investissement

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,

Ont signé au registre les membres présents,

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,  
Guillaume SORBA

La 1<sup>ère</sup> Adjointe  
Dominique CAMHI

Acte rendu exécutoire après envoi en  
Sous-Préfecture le :  
Publié le :

11 AVR. 2025  
11 AVR. 2025

